

# INFOS

## Milieus et Faune Sauvage

### CONTINGENT DE JOURS FERIES POUR 2016

Des Délégués inter-régionaux ont donné des instructions aux agents d'inscrire 08 jours fériés dans le TPSA 2016. Nous avons interpellé le Directeur général lundi 30 novembre et nous n'avons toujours pas de réponse !!

Il semble que ce dossier prenne la route de celui des compensations !

« Monsieur le Directeur général,

Quelques DIR ont donné comme instruction aux agents des SD de ne pas poser de jours fériés lorsque ce jour tombe un dimanche et que l'agent ne travaille pas. L'instruction est de mettre un RH.

Or, il est d'un principe constant que pour les agents commissionnés et assermentés la règle veut que ces agents planifient dans leur tableau prévisionnel de service annuel (Cf. RI RTT ; Art.12) 11 jours fériés dans l'année, que ces jours fériés tombent un dimanche ou pas.

Cette règle découle du fait que ces personnels sont astreints à un principe de continuité de service (Cf. RI RTT; Art. 21) et que, par conséquent, les repos hebdomadaires sont placés sur n'importe quel jour de la semaine (Cf. Art. 12 et 21 RI RTT).

Cette dérogation au principe général qui s'applique aux personnels ayant des jours de repos exclusivement le week-end ne peut s'étendre à cette catégorie de personnels soumis à un statut particulier comportant des contraintes dérogatoires. Leurs missions particulières emportent des statuts particuliers et des obligations particulières. C'est la raison pour laquelle une catégorie spécifique a été créée dans le RI RTT qui les classe dans les personnels principalement non sédentaires.

En conséquence M. le Directeur général, je vous remercie de bien vouloir donner des instructions aux DIR afin que cette règle, certes non écrite mais coutumière (liée au fait des particularités inhérentes à ce métier d'Inspecteur de l'environnement), soit appliquée ».